



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 AVRIL 2022 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. RAVAT Thierry, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne.

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine).

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. GANDREY Julien, Mme SAGNARD Catherine.

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Assistaient à la réunion : M. Sébastien RAVET chef de projet, Mme Dorothée DION chargée de mission, Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme, Mme Aurélie TOUZOT agent du Syndicat Mixte, M. FETIVEAU Philippe, Mme MIGUEL Andrea et JEANNOT Florence représentants de la Poste, M. Thibault DE MONREDON représentant du SYDESL et remplaçant de Mme Michèle JORGE excusée COVID.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Validation du compte-rendu du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Validation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne **avec focus sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en présence de la Poste et du SYDESL**
- Election de nouveaux membres socioprofessionnels au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme
- Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2021 de l'Office de Tourisme
- Approbation des budgets principal et annexe 2022 de l'EPIC – Office de Tourisme
- Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional
- Demande de subvention FEADER 2014-2020 mesure 19.4 pour l'ingénierie 2023 et début 2024 du GAL LEADER
- Confirmation du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) du futur LEADER 2023-2027
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

M. le Président remercie tous les participants, le Journal de Saône-et-Loire et l'Indépendant.

M. CHEVREY Mickaël est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Compte-rendu du Comité syndical du 31 janvier 2022

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 31 janvier 2022.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu. Le compte rendu du comité syndical du 31 janvier 2022 est validé à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 18 janvier 2022 au 11 avril 2022 :

- Dépenses :
 - Affranchissements La Poste pour une somme de 401,32€
 - Fournitures de bureau pour une somme de 811,20€
 - Abonnement annuel Indépendant du Louhannais et du Jura pour une somme de 139€
- Ressources humaines :
 - Contrat à durée déterminée de 3 ans pour recrutement sur le poste de chargé de mission LEADER.
Il s'agit de M. Tristan MADELINE qui a intégré le syndicat mixte le 01/03/2022.
- Avis du SCoT :
 - Avis favorable à la modification simplifiée n°3 du PLU de CUISEAUX portant sur un point du règlement

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Validation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 11 avril 2022 ;*

M. le Président indique que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat mixte doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de

communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes membres sont entendus.

M. le Président présente le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, tel qu'annexé aux convocations.

Concernant la valorisation des CEE dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, M. le Président explique que les Collectivités peuvent être accompagnées dans la prise en charge administrative des dossiers par des prestataires tels que La Poste, le SYDESL...

Il propose aux représentants de ces 2 instances de présenter leur offre d'accompagnement. Les 2 diaporamas présentés lors de la séance seront prochainement transmis par mail par le syndicat à toutes les communes.

Les communes de Sornay et Montret expliquent avoir déjà eu recours à ce type de service et que tout s'est bien passé.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.**

Objet : Election de nouveaux membres socioprofessionnels au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu la délibération du 8 mars 2010 portant sur la création de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu la délibération n°2020-037 élisant les membres socioprofessionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme ;*
- *Vu le courrier de démission de Marie-Farah BENCHIKH du 11 mars 2022 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 11 avril 2022 ;*

M. le Président rappelle que les membres du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, créé sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, sont élus par le Comité syndical.

Le comité de direction est constitué de 19 membres : 10 délégués syndicaux du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et 9 membres socioprofessionnels, élus suite à appel à candidatures.

Suite à la démission de Mme Marie-Farah BENCHIKH, restaurant Chez Marie à CUISERY, qui arrête son activité de restauration courant avril, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre socioprofessionnel dans la catégorie Hôtellerie - Restauration.

Mme Anaïs HAMER, restaurant le Bistrot italien à CUISERY, a fait acte de candidature.

A l'unanimité, le comité syndical

- **DESIGNE Mme Anaïs HAMER en tant que nouveau membre socioprofessionnel au comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.**

Objet : Rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article R.133-13 du Code du tourisme ;
- Considérant la réunion de bureau du 11 avril 2022 ;

M. le Président indique que l'Office de Tourisme (OT) du Pays doit établir chaque année un rapport sur son activité de l'année écoulée, qui est soumis au comité de direction de l'OT puis au comité syndical.

Ainsi, lors de sa séance du 29 mars 2022, le comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a validé le rapport d'activité 2021.

Mme Christine BUATOIS, Présidente de l'Office du Tourisme, présente le rapport d'activité 2021 de l'Office du Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne, tel qu'annexé aux convocations.

Lors de sa présentation, Mme la Présidente rappelle que le site de l'Office de Tourisme est alimenté par le Système d'Information Touristique Régional, Décibelles DATA et qu'il est très important de mettre à jour les informations touristiques du territoire. Elle demande aux communes de sensibiliser leurs prestataires.

Dans le cadre d'un renouvellement des photographies du territoire, l'OT a acheté environ 250 photos sur 2300 photographies réalisées. Si des communes sont intéressées pour les utiliser gratuitement, elles peuvent contacter l'OT pour établir une convention de prêt.

Les 2050 photos restantes peuvent être achetées par les communes. M. Joël CULAS précise que c'est assez cher (80 € la photo).

Mme SAGNARD salut la bonne ambiance et le travail effectué lors des commissions de travail. Elle pense que le tourisme est primordial pour le territoire et que les communes doivent diffuser d'avantages d'informations sur les actions menées par l'Office afin d'augmenter le nombre de participants.

M. le Président annonce qu'une réflexion est en cours pour étudier les avantages et les inconvénients des différents statuts que pourrait prendre l'Office de tourisme, actuellement en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

L'idée serait de simplifier la gestion administrative considérée comme lourde sur certains points comme la présentation des délibérations au comité de direction de l'OT et au syndicat mixte, le mélange des règles du secteur privé et du secteur public au niveau du budget notamment.

Un diaporama d'information a récemment été présenté au comité de direction de l'OT. Il sera transmis, pour information, aux membres du comité syndical.

M. le Président précise que suite à cette information au bureau syndical du 11 avril 2022, les membres du bureau ont demandé d'être vigilant, lors de cette réflexion, aux modalités de gouvernance et à la dynamique des actions qui doivent être maintenues.

Le comité syndical prend acte du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Objet : Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article R.133-16 du code du tourisme ;*
- *Vu l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme ;*
- *Vu la délibération du 25 janvier 2022 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays adoptant les budgets 2021, principal et annexe, de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*

M. le Président indique que l'article R.133-16 du code du tourisme prévoit que le compte financier de l'Office de Tourisme (compte administratif et compte de gestion) soit transmis au comité syndical pour approbation.

Ce compte financier de l'Office de Tourisme a été adopté en comité de direction du 25 janvier 2022 et est présenté en annexe.

Mme la Présidente de l'Office de Tourisme et Mme la Directrice présentent le compte financier 2021 du budget principal et du budget annexe de l'Office de Tourisme.

Les points soulignés par M. le Président sont les suivants :

- ***Le montant de la taxe de séjour est satisfaisant grâce au reversement par les plateformes de location notamment.***
- ***L'acquisition d'un logiciel de gestion et de déclaration de taxe de séjour en ligne aura pour but de faciliter les déclarations des hébergeurs, le suivi des reversements et permettra de mieux suivre l'activité touristique sur le territoire.***

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE le compte financier 2021 du budget principal et du budget annexe de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.***

Objet : Approbation des budgets principal et annexe 2022 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L. 133-8 du code du tourisme ;*
- *Vu la délibération du 25 janvier 2022 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays approuvant les budgets 2022, principal et annexe, de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*

M. le Président rappelle que le code du tourisme et son article L. 133-8 précisent que « *le budget et les comptes de l'office du Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal* ». Ce dispositif vise à garantir une parfaite adéquation et transparence entre l'office de tourisme et la collectivité territoriale.

Mme la Présidente de l'Office de Tourisme et Mme la Directrice présentent les budgets 2022, principal et annexe, de l'office de tourisme, comme joint en annexe.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE les budgets 2022, principal et annexe « activités commerciales », de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.***

Objet : Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional

- *Vu le programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional et l'organisme payeur ASP ;*
- *Vu les avenants 1, 2, 3 et 4 signés le 1er février 2018, le 17 mai 2019, le 16 septembre 2020 et le 28 juillet 2021 ;*
- *Vu les nouvelles informations transmises par l'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020 prolongé pour les années 2021 et 2022 ;*
- *Considérant les décisions prises le 6 septembre 2021 et le 28 février 2022 par les membres du Comité de Programmation LEADER ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 11 avril 2022 ;*

M. le Président rappelle que le Conseil Régional, autorité de gestion du FEADeR, est amené à proposer diverses modifications administratives qui touchent la convention LEADER ; certaines sont à son initiative, d'autres sont à la demande de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme de paiement du FEADeR.

L'avenant n°1 a été signé le 1^{er} février 2018 suite à la délibération prise le 26 juin 2017 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

L'avenant n°2 a été signé le 17 mai 2019 suite à la délibération prise le 10 décembre 2018 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

L'avenant n°3 a été signé le 16 septembre 2020 suite à la délibération prise le 9 décembre 2019 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

L'avenant n°4 a été signé le 28 juillet 2021 suite à la délibération prise le 7 décembre 2020 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Un avenant n°5 a été élaboré par l'autorité de gestion et validé par l'organisme de paiement ; il concerne les modifications

- du montant total de la maquette financière FEADeR qui passe de 1 950 000 à 2 264 666 euros suite à une nouvelle dotation complémentaire attribuée fin juillet 2021 ;
- des délais limites d'engagement et de paiement suite au prolongement du FEADeR 2014-2020 pour les années 2021 et 2022 ;
- et des éléments financiers suite aux réorientations financières votées le 6 septembre 2021 par les membres du Comité de Programmation LEADER.

Un avenant n°6 est également envisageable suite à la demande, effectuée le 28 février 2022 par les membres du Comité de Programmation LEADER, de réorientation des désengagements validés (différences entre montants programmés et montants réellement versés aux bénéficiaires) et au regard du « vivier de projets ».

1 260 662,94 euros ont été attribués depuis 2018 en tenant compte des désengagements et des nouvelles programmations validés le 28 février 2022 ; par conséquent, 1 004 003,06 restent à programmer au regard du vivier de projets suivant :

- Création d'une piste cyclo-pédestre par Terres de Bresse,
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes de BRIENNE,
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente de VARENNES-SAINT-SAUVEUR,

- Et animations annuelles de l'OPAH Bresse Louhannaise Intercom' (2021-2022 et 2022-2023).

D'autres gros projets auraient pu intégrer ce vivier LEADER mais ils sont devenus inéligibles au FEADeR suite à l'attribution en 2021 d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle pour la rénovation thermique et issue du volet européen du plan France Relance (l'Europe ne finance pas deux fois une même opération).

Au regard du rétroplanning régional en Bourgogne-Franche-Comté, les ultimes dates limites LEADER à respecter sont :

- Été 2022 pour l'avis LEADER des membres du Comité de Programmation (il est impossible de programmer une subvention sans l'instruction régionale FEADeR qui prend plusieurs mois d'où la nécessité absolue de finaliser, en mars et avril 2022, les pré-instructions en attente de pièces demandées tout au long de l'année 2021 et d'envoyer les dossiers au service régional),
- Automne 2022 pour la signature de l'attribution financière entre l'autorité de gestion du FEADeR, l'organisme de paiement, le GAL LEADER et le bénéficiaire (décision juridique d'engagement),
- Jusqu'à l'automne 2023 pour réaliser les travaux (les dépenses sont éligibles à la date du 1^{er} dépôt incomplet pour la pré-instruction),
- Et jusqu'à fin 2023 pour transmettre les demandes de paiements (dont factures acquittées et versements certifiés des co-financements) qui seront à pré-instruire puis à transmettre à l'instruction régionale afin de permettre les versements avant la clôture définitive du 31 décembre 2025.

Il y aura également à faire financer l'ingénierie 2023 du GAL LEADER avec un dossier à déposer par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***AUTORISE M. le Président à signer les avenants LEADER proposés par le Conseil Régional et validés par l'Agence de Services et de Paiement.***

Objet : Demande de subvention FEADER 2014-2020 mesure 19.4 pour l'ingénierie 2023 et début 2024 du GAL LEADER

- *Vu la délibération n°2015-037 du 28 septembre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » ;*
- *Vu la signature le 30 novembre 2015 de la convention d'exécution avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur ;*
- *Vu les avenants 1, 2, 3 et 4 signés le 1er février 2018, le 17 mai 2019, le 16 septembre 2020 et le 28 juillet 2021 ;*
- *Vu le projet d'avenant 5 notamment pour les ultimes dates de clôture du FEADeR 2014-2020 prolongé pour les années 2021 et 2022 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 11 avril 2022*

Dans le cadre de la convention LEADER, « *la structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la mise en œuvre de la convention des moyens humains suffisants, soit un minimum de 1,5 ETP dédiés à LEADER pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention* ».

Les dépenses éligibles à la mesure 19.4 du FEADeR 2014-2020 sont, principalement, les frais de personnel (salaires et charges), les frais de déplacement, les études et la communication ; les frais de structures sont inéligibles.

Le temps de travail de chaque agent mobilisé devra faire l'objet d'un suivi horaire quotidien ; document obligatoire pour les demandes de paiements et pour les contrôles, sur pièce ou sur place, de l'organisme payeur ou d'un mandataire envoyé par la Commission Européenne. En cas d'anomalie constatée, le bénéficiaire fait l'objet d'une déchéance complète de la subvention attribuée.

Les agents seront amenés à se déplacer chez les porteurs de projets, les partenaires, les cofinanceurs et lorsque des journées d'informations seront organisées.

L'ingénierie 2023 du Groupe d'Action Locale LEADER respectera le 1,5 ETP minimum obligatoire comme cela est inscrit dans le programme signé le 30 novembre 2015 :

- 0,20 ETP pour le chef de projet (par anticipation du nouveau règlement régional annoncé qui obligera 0,80 ETP sur le nouveau contrat territorial au lieu de 0,75 ETP pour le précédent)
- 1 ETP pour le chargé de mission LEADER (car ce poste sera dorénavant à 100% LEADER conformément au cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Bourgogne-Franche-Comté)
- et 0,5 ETP pour la gestionnaire.

L'année 2023 sera particulière car elle ne permettra plus de programmer des opérations au titre du FEADeR 2014-2020 mais il s'agira

- de répondre aux attentes de l'autorité de gestion issues de l'instruction régionale des demandes de paiements transmises (8 en 2021 suite aux pré-instructions réalisées et un potentiel de 9 en 2022 avec des visites sur place à effectuer pour finaliser les pré-instructions) ;
- d'évaluer, en interne, ce programme LEADER « *Entrer dans la transition énergétique* » en appliquant localement la grille régionale d'évaluation 2014-2020 et au regard de l'évaluation régionale LEADER réalisée en 2020-2021 (et utilisée pour l'appel à candidatures 2023-2027) ;
- et, le cas échéant, de programmer les premiers dossiers au titre du LEADER 2023-2027 (sous réserve de sélection de la candidature à déposer, de la négociation pour le contenu du nouveau programme, de conventionnement pour la mise en œuvre de la future enveloppe financière et de disponibilité des outils dont le nouveau logiciel qui remplacera OSIRIS).

Le coût total de l'ingénierie 2023 et début 2024 dédiée à LEADER est estimé à 99 430.44 euros dont l'adhésion annuelle à LEADER France (à inclure dans les 15% de coûts indirects éligibles), les salaires chargés des agents, les coûts indirects autorisés et les frais de déplacement. Conformément à la réglementation européenne, le FEADeR LEADER est sollicité à hauteur de 80% appelé par 20% d'autofinancement de l'employeur.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **SOLLICITE, auprès de l'autorité de gestion, les crédits de la sous mesure 19.4 « soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation » du FEADeR pour l'ingénierie 2023 début 2024 du GAL LEADER,**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document lié à cette demande,**
- **ET AUTORISE l'autofinancement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.**

Objet : Confirmation du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) du futur LEADER 2023-2027

- *Vu la délibération n°2015-037 du 28 septembre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » ;*
- *Vu la signature le 30 novembre 2015 de la convention d'exécution avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur puis les différents avenants signés ou appelés à être signés ;*
- *Vu la délibération n°2022-003 du 31 janvier 2022 relative à la sollicitation de la mesure 19.1 du FEADeR pour le soutien préparatoire à une candidature LEADER 2023-2027 ;*
- *Considérant les informations transmises par le Conseil Régional avant et après la publication le 11 février 2022 de son appel à candidatures LEADER 2023-2027 ;*
- *Considérant les réunions hebdomadaires du comité de rédaction depuis février 2022 ;*
- *Considérant les échanges sur les documents présentés lors de la réunion du Comité de Programmation LEADER du 28 février 2022 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 11 avril 2022*

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est devenu Groupe d'Action Locale (GAL) dans le cadre du programme LEADER « Entrer dans la transition énergétique » financé par le FEADeR 2014-2020 prolongé en 2021 et 2022 ; la convention de mise en œuvre, validée le 28 septembre 2015 puis signée le 30 novembre avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur, a défini les missions du GAL : création obligatoire d'un Comité de Programmation (collège public et collège privé), mobilisation obligatoire d'1,5 ETP en ingénierie annuelle (financée à 80% par le FEADeR), circuit de gestion d'un dossier LEADER (pré-instruction locale puis instruction régionale), maquette financière (engagements et paiements à atteindre annuellement dans le cadre de l'enveloppe FEADeR attribuée), etc.

Conformément à la délibération prise le 31 janvier 2022 pour répondre à l'appel à projets « Aide préparatoire candidature LEADER 2023-2027 » financé par la mesure 19.1 du FEADeR 2014-2020 :

- 0,25 ETP est subventionné à 80% pour l'élaboration d'une candidature conforme suite à la prise de poste, le 1^{er} mars, du nouveau chargé de mission LEADER (poste permanent vacant)
- Et un comité de rédaction a été créé suite à la publication, le 11 février, de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 (il concerne 5 agents du Syndicat Mixte et la directrice de l'Office de Tourisme qui se réunissent hebdomadairement).

Sur la base des documents présentés le 28 février lors du Comité de Programmation LEADER (et annexés à ce rapport), les 4 thématiques LEADER 2023-2027 ont été confirmées pour l'élaboration de la candidature (4 = maximum régional autorisé) :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (thématique régionale obligatoire) avec les transitions (énergétique, écologique et numérique), l'urbanisme durable (Bresse : dynamique du SCoT à transformer en SCoT-PCAET lors de sa révision en 2023...) et l'alimentation de proximité (Bresse : dynamique de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial...)
2. Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens (thématique très large car elle peut concerner tous les services à la population et quasi obligatoire car pas de fonds européen mobilisable sans LEADER ; Bresse : dynamique du Contrat Local de Santé...)
3. Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères (Bresse : dynamique de la faisabilité d'un PNR...)
4. Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire (Bresse : dynamique de l'Office de Tourisme de Pays...).

6 fiches actions LEADER (hors Ingénierie et coopération) seront donc élaborées (6 = maximum régional autorisé) par le comité de rédaction dont 3 sous la thématique obligatoire de l'adaptation au changement climatique : transitions, urbanisme durable et alimentation de proximité.

Ces 6 fiches-actions permettront de rendre éligibles des types de projets et de réserver une partie des 39 850 000 euros que l'autorité de gestion du futur FEADeR 2023-2027 répartira entre les futurs 25 GAL LEADER qu'elle sélectionnera.

Conformément aux attentes régionales, confirmées le 11 mars 2022 lors d'une rencontre technique avec les Pays, ce travail sur la candidature LEADER 2023-2027 devra se faire en complémentarité et en articulation avec les autres dispositifs proposés par la Région.

Le futur contrat « Territoire en actions » comportera 5 axes en Bresse bourguignonne :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe régional obligatoire)
2. Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population dont l'économie de proximité (axe régional obligatoire)
3. Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe régional optionnel)
4. Favoriser les mobilités durables au quotidien (axe régional optionnel)
5. Et l'axe local qui serait le tourisme pour la Bresse (axe régional optionnel mais en complémentarité avec le futur LEADER financé par le futur FEADeR 2023-2027 et le contenu du futur FEDER 2021-2027).

Par exemple, la future enveloppe financière (issue de la dotation budgétaire régionale qui sera votée en juin 2022 par les élus régionaux) de ce futur contrat pourra être mobilisée pour les opérations d'investissement d'au moins 200 000 euros éligibles à LEADER mais obligatoirement exclues du nouveau co-financement régional associé qui a été créé pour faciliter les petits projets (fonds propres du Conseil Régional spécifiquement dédiés à LEADER).

Il y a également le futur FEDER 2021-2027 et notamment son volet rural (33 millions d'euros pour la Bourgogne-Franche-Comté) qui interviendra sur 4 thématiques régionales à intégrer dans la stratégie du futur « Territoire en Actions » :

1. Villages intelligents (transformation numérique des services, réseau de tiers lieux...)
2. Mobilité (aires de covoiturage, aménagements cyclables, points de recharge en énergie alternative aux carburants fossiles...)

3. Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels (transition écologique des sites patrimoniaux...)
4. Projets de renouvellement urbain en milieu rural (reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage environnemental ou économique).

Ces thématiques seront détaillées par la Direction Europe de la Région dans de futures fiches-actions qui permettront de rédiger un contrat « Territoire en Actions » permettant d'accéder au volet rural du FEDER 2021-2027 ; pour être éligible, un projet devra être conforme à la stratégie locale et présenter un coût total supérieur à 200 000 euros (articulation entre le FEDER 2021-2027 et le LEADER financé par le FEADeR 2023-2027).

Les réunions hebdomadaires du comité de rédaction auront lieu jusqu'en juillet 2022 (date limite de candidature LEADER 2023-2027) et dans le cadre d'une large mobilisation des potentiels porteurs de projets éligibles et de partenaires concernés ; un courrier a été envoyé le 2 mars aux Présidents des 4 Communautés de Communes et une première réunion de travail a eu lieu le 13 avril avec les agents intercommunaux (notamment ceux qui ont participé le 7 avril à la présentation régionale du nouveau dispositif « *Centralités Rurales en Région* » C2R avec 5 communes éligibles en Bresse bourguignonne : LOUHANS-CHATEAURENAUD, CUISEAUX, CUISERY, PIERRE-DE-BRESSE et SAINT-GERMAIN-DU-BOIS).

Ces nouvelles politiques territoriales de la Région comportent de nombreux critères d'éco-conditionnalité que les porteurs de projets devront obligatoirement respecter pour les rénovations, les constructions et les aménagements d'espaces publics.

Les rencontres régionales techniques LEADER 2023-2027 du 1^{er} février et du 22 mars ont permis de progresser sur le « Qui fera quoi ? » (entre le GAL et l'autorité de gestion du FEADeR) mais c'est la période de conventionnement, intervenant après la sélection régionale des candidatures et annoncée jusque début 2023 par la Région, qui permettra de préciser les rôles de chacun et le contenu définitif du programme ; à l'issue de cette négociation, le GAL LEADER sera appelé à délibérer.

M. le Président pense que la stabilité du périmètre du syndicat mixte composé de 88 communes depuis 2012 et l'expérience acquise lors du programme LEADER « Entrer dans la transition énergétique » financé par le FEADeR 2014-2020 prolongé en 2021 et 2022 sont intéressants pour maintenir ce rôle de GAL.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***CONFIRME le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en tant que Groupe d'Action Locale dans le cadre de l'appel à candidatures 2023-2027.***

Questions diverses

- **Demande en cours de la commune de La Truchère pour intégrer la communauté de communes Terres de Bresse**, dans une logique touristique notamment.
Terres de Bresse et la communauté de communes Mâconnais – Tournugeois devront délibérer pour émettre leur avis.

- A la **demande de GRDF**, M. le Président et M. LAURENCY ont rencontré leurs représentants qui semblent être intéressés par la création de 3 systèmes de méthanisation en Bresse bourguignonne.
D'après leur étude, le territoire possède une trentaine de sites capables de produire du biogaz vu les cultures et les élevages existants.
L'objectif est de diversifier les ressources de gaz et de privilégier des « petites unités » aux grosses entreprises de méthanisation.
Plusieurs élus pensent que c'est une proposition intéressante vu l'instabilité d'approvisionnement du gaz actuellement. Elle facilitera aussi la gestion des déchets verts compliquée à ce jour.
Le syndicat accepte donc de porter cette réflexion avec l'aide de GRDF.

- **Point sur projet alimentaire territorial (PAT) :**

Le groupe de travail dédié à ce projet a décidé de réaliser :

- un état des lieux de la restauration collective à l'échelle du territoire. Une enquête sera transmise aux communes dans les prochains jours par mail afin qu'elles le diffusent aux bons interlocuteurs des restaurants scolaires.
- un diagnostic agricole permettant notamment de lister les marchés de producteurs et les systèmes de ventes directes existants dans chaque commune. Un questionnaire est en cours d'élaboration.

Ce sera Mme Charlotte Cordelier qui travaillera principalement sur ce dossier dont une partie du temps de travail est financée par la Région en 2022.

- **Point sur le projet de PNR**

- Le syndicat est toujours dans l'attente de l'attribution d'une subvention régionale pour la phase B de l'étude d'opportunité sollicitée à hauteur de 80 %.
- Un nouveau comité de pilotage est prévu le 6 mai 2022. L'objectif est de lancer des ateliers-débats fin juin / début juillet pour terminer la phase B des études en fin d'année 2022.
- Une présentation du projet a été faite à la communauté de communes Saone Doubs Bresse. Avec 38 voix Pour et 6 abstentions, elle exprime sa volonté de ne pas intégrer le projet de périmètre pour le moment.
- Une rencontre a également été organisée avec les agriculteurs du canton de Pierre de Bresse au cours de laquelle ils ont fait entendre leur inquiétude.

- **SCoT :**

- **Propositions de la Conférence des SCoT à la Région Bourgogne Franche Comté.**

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience d'août 2021, il est prévu que les régions fixent des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans leur SRADDET.

Le législateur a demandé aux conférences des SCoT d'élaborer des propositions pour les régions.

Suite à 2 réunions réunissant les SCoT de la Région Bourgogne France-Comté, les pistes envisagées sont les suivantes :

- Privilégier les territoires qui ont déjà fait des efforts sur la consommation d'espaces.
- Appliquer les objectifs à l'échelle des SCoT et non à l'échelle des communes.
- Ne pas seulement prendre en compte l'augmentation du nombre d'habitants mais considérer aussi les résidences secondaires et la typologie des ménages.
- Prendre en compte une série d'indicateurs telle que le solde migratoire/naturel, le solde des emplois, le solde d'entreprises/d'emplois créés/perdus, le taux de vacance des logements, le foncier d'activités vacants, l'existence de démarche de planification et d'urbanisme (SCoT ; PLUi), l'Ambition des objectifs de réduction de la consommation foncière projetée, l'existence de Programmes Locaux de l'Habitat, la réalisation d'OPAH ou d'autres programmes relatifs à la requalification de l'habitat existant, les démarches engagées de recensement des friches, de requalification de friche(s), de renaturation, de recensement du potentiel de densification, d'ORT – Petite villes de demain – AMI Bourgs-Centre et de revitalisation des Bourgs, des centres...

Les Régions ne sont pas obligées de prendre en compte ces propositions dans la révision de leur SRADDET.

- **Bilan du SCoT 2017-2023 à faire avant juin 2023 et évolution éventuelle du SCoT.**

M. le Président rappelle que le syndicat a une année pour établir le bilan du Scot ; bilan nécessaire pour se prononcer sur l'évolution du document.

Le bureau syndical a proposé de constituer un groupe de travail.

Les volontaires sont les suivants : M. VADOT Anthony, Mme DECUIGNIERES Sylvie, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. GIRARDEAU Régis, M. GROS Stéphane, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean. A voir si M. VIVIER Stéphane en charge du PLUi de Terres de Bresse serait intéressé.

• **Santé :**

- En avril 2021, une délibération a été prise par le syndicat pour demander à l'ARS le changement de zonage des médecins au niveau de la Bresse. Ce zonage a été modifié en mars 2022.

Désormais, la majeure partie du territoire est en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ; ce qui donne droit à des aides à l'installation aux médecins.

Seules les 12 communes citées ci-après sont encore en zone d'action complémentaire (ZAC) car considérées comme faisant partie des cantons / bassins de vie de Bletterans et Saint Marcel qui sont des secteurs bien dotés : Baudrières, Beaurepaire en Bresse, Beauvernois, L'Abergement Sainte Colombe, Le Tartre, Ouroux sur Saone, Saillenard, Saint Christophe en Bresse, Saint Etienne de Bresse, Saint Germain du Plain, Savigny en Revermont et Tronchy.

- Point sur l'avancée de la future communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) en Bresse bourguignonne :

Le 6 janvier 2022, à Branges, une réunion a réuni 90 personnes. Elle a permis de créer un comité de pilotage d'une vingtaine de volontaires pour rédiger une lettre d'intention de créer une CPTS (qui a été transmise à l'ARS et à la CPAM début avril) et pour réfléchir à des statuts associatifs.

Ce comité s'est déjà réuni à 3 reprises depuis février et 4 de ses référents seront entendus en visio fin avril par l'ARS pour défendre leur idée de projet.

En parallèle, un groupe Whatsapp a été créé pour tenir informé les professionnels intéressés pour intégrer ce dispositif. A ce jour, il compte 113 participants.

L'idée serait de lancer la rédaction du projet de santé et de créer l'association au plus vite pour démarrer la CPTS en fin d'année 2022.

- Mme Aline GRUET informe le comité syndical de l'organisation d'une journée des entreprises de la communauté de commune Bresse Nord Intercom le 14/05/2022 de 10h à 18h au Champ de Foire à Pierre de Bresse.

La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le lundi 11 juillet 2022 à 17h30 avec une réunion du bureau le lundi 27 juin 2022 à 17h30.

Fin de la séance : 19h50